



## ASSOCIATION D'INTERET GENERAL

**Si vous souhaitez faire un don, merci de remplir la fiche contact.**

### REDUCTION D'IMPOT ENTREPRISES

L'[article 238 bis du code général des impôts](#) prévoit que les dépenses de mécénat réalisées par les entreprises individuelles donnent droit pour les versements effectués au cours des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2003 à une réduction d'impôt égale à 60 % des versements pris dans la limite de 5 ‰ de leur chiffre d'affaires.

Lorsque leur montant excède 5 ‰ du chiffre d'affaires, ces dépenses bénéficient également d'un mécanisme de report spécifique sur cinq ans.

170 - Ces dispositions sont indépendantes de celles applicables aux particuliers. Par suite, un exploitant individuel peut à la fois bénéficier de la réduction d'impôt afférente aux versements retenus dans la limite de 20 % du revenu imposable ou aux versements effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté pour ceux réalisés à titre privé, et de la réduction d'impôt relative aux dépenses de mécénat réalisées dans le cadre de son entreprise, dans la limite de 5 ‰ de son chiffre d'affaires, pour les versements qu'il fait figurer en comptabilité et qui ne constituent pas une charge déductible du revenu imposable. Bien entendu le même versement n'ouvre droit qu'à une seule réduction d'impôt.

180 - Dans tous les cas, le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'[article 200 du code général des impôts](#) est soumis à la production par le donateur d'un reçu fiscal établi par le comptable de l'organisme destinataire des versements conforme au modèle fixé par [arrêté du 26 juin 2008](#) (JO du 28 juin 2008). Si l'abandon est réalisé par l'intermédiaire d'une structure, comme dans l'exemple figurant, cette structure n'intervient qu'à titre de simple collecteur des fonds. **Elle devra par conséquent communiquer à l'organisme bénéficiaire tous renseignements utiles sur le montant des dons et sur l'identité du donateur pour lui permettre d'établir ce reçu.**

**Afin de promouvoir notre association, toute entreprise Rhône Alpes effectuant un don substantiel se fera offrir une exposition d'1 journée dans ses locaux à une date de son choix (offre réservée à l'année 2021 et dans la limite du calendrier disponible de l'association).**

### REDUCTION D'IMPOT PARTICULIERS

Article 200

[Modifié par LOI n°2020-1721 du 29 décembre 2020 - art. 187](#)

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de [l'article 4 B](#), au profit :

b) D'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'oeuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises .

**Chaque don fera l'objet d'un reçu fiscal servant de justificatif auprès de l'administration fiscale.**